

**RAPPORT DE MAJORITE
DE LA COMMISSION
DU CONSEIL COMMUNAL**

N° 29/9.05 – Administration générale

PREAVIS N° 29/6.05

Objet : Octroi de 0,9 EPT (Equivalent Plein Temps) supplémentaire au sein de l'Administration générale

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier cet objet était composée de Mmes Anne-Françoise COSANDEY, Cynthia FARDEL, Marie-France LENDVAI et de MM. Jean-Hugues BUSSLINGER, Eric DECOSTERD, Arthur MERCIER et Christian SCHWAB (dit Beli), président-rapporteur.

Elle s'est rassemblée à trois reprises les 15 juin, 5 juillet et 10 août 2005. Mme Cosandey était excusée à la séance du 10 août.

Lors de la seconde séance, la commission s'est scindée en deux. Ce rapport représente l'avis de la majorité, composée de Mme Lendvai et de MM. Busslinger, Décosterd et du rapporteur soussigné.

Le préavis a été présenté par M. le Syndic Eric VORUZ, en tant que Directeur du Dicastère de l'Administration générale (AG), accompagné de MM. Giancarlo STELLA, Secrétaire municipal et François DELAQUIS, responsable des Ressources humaines (RH). Nous remercions ces personnes pour leur disponibilité et leurs explications.

Préambule

Après une brève présentation du poste de travail général, le Syndic s'est attardé sur l'énumération de l'ensemble des tâches dévolues au Greffe municipal (voir préavis). Il a en particulier cité la réorganisation de ce service depuis le départ de l'ancien Secrétaire municipal et les importants changements survenus dans l'attribution des tâches.

En seconde partie, les diverses tâches (voir préavis) et l'organisation des Ressources humaines ont aussi été présentées, puisque la nouvelle force de travail demandée concerne également ce service.

A l'écoute de ces diverses explications, on peut résumer la situation ainsi :

Le Secrétaire municipal est débordé de travail. Les tâches dévolues au Greffe sont en augmentation. Il ne peut plus toutes les assumer avec le personnel qui lui est attribué. Il est important qu'il reste disponible pour gérer les tâches qu'il va déléguer, soit aux autres collaborateurs du Greffe ou à l'extérieur. Il doit être libéré des travaux purement administratifs.

Les tâches mises en avant qui absorbent de plus en plus de forces administratives sont : l'ARASMA, l'ACRM, la PCI, les votes par correspondance et d'autres à venir comme Police 2000, les problèmes de sécurité sous la responsabilité de l'employeur, etc.

Le responsable des RH est également débordé et trop occupé par des tâches administratives qu'il doit assumer pour assurer un suivi des affaires, alors que sa secrétaire est entièrement absorbée par la gestion des salaires. Il y a en effet de plus en plus de salaires à gérer, car hors des postes fixes, la commune gère des centaines d'emplois temporaires, même parfois de très courte durée. Le Responsable RH doit pouvoir être libéré de ces tâches, afin de pouvoir se concentrer plus sur l'évaluation du personnel, l'adaptation des assurances et la gestion de la masse salariale.

La conclusion logique de ce qui précède est celle du préavis : il faut créer un nouveau poste à 0.9 EPT (0.6 EPT pour le Greffe et 0.3 EPT pour les RH).

Travail de la commission

Les membres de votre commission ont posé de nombreuses questions au Syndic et à ses collaborateurs. Ce n'est pas tant l'augmentation de la masse des tâches qui était le centre de la discussion. Les membres sont tous convaincus que le problème est réel, ainsi que le besoin de renforcer les deux entités concernées.

Votre commission se demandait plutôt pourquoi des entités comme l'ARASMA, la PCI, l'ACRM toutes déléguées à des organismes indépendants qui ont un secrétariat et pour lesquels la commune paie déjà une part prépondérante, généraient encore du travail au niveau du Greffe, de plus en augmentation.

Au niveau des RH, la commission se demandait pourquoi les forces du Boursier qui géraient les salaires avant la création des RH n'étaient pas transférables aux RH.

Certains membres relèvent que les problèmes de sécurité dans le cadre de l'emploi doivent être mieux suivis, le responsable RH doit donc être mieux secondé, afin de pouvoir mieux s'y consacrer.

D'autres membres de la commission relèvent que le préavis, qui est à la base de la décision attendue tant de la commission que du Conseil est peu convaincant. On n'en retient que le fait que le travail ne peut plus être assumé avec le seul personnel existant et qu'il faut des forces nouvelles. Il manque une justification chiffrée.

Le poste demandé génèrerait un apport de 1'500 heures de travail annuel au Greffe. Les augmentations de travail nécessitent-elles un pareil apport constant ou ne serait-il pas possible d'écarter les pointes (votations, envois pour le Conseil, etc.) par un apport temporaire ?

Constatant que, dans le catalogue des tâches qui seraient attribuées à la nouvelle force de travail, nombre de postes sont de nature semi-qualifiée, donc de nature à s'intégrer sans difficulté dans un processus de formation. On doit s'interroger sur l'opportunité d'engager un(e) apprenti(e) de plus au Greffe en lieu et place du poste demandé. Cela donnerait une possibilité de formation à un jeune, alors que l'on parle d'un manque de places offertes ?

Dans une structure qui compte plus de 250 personnes, on peut aussi se poser la question si l'on ne pourrait pas trouver 0.9 EPT dans les effectifs actuels ?

Le rapport de gestion 2004, comme les précédents d'ailleurs, montre que le personnel est plutôt stable et son taux d'absentéisme relativement bas. Les tâches des RH dans le domaine des engagements et de gestion des absences ne sont donc pas très lourdes. La nécessité d'augmenter la force administrative de 30 % n'est pas évidente pour une majorité des membres de la commission.

La discussion a rapidement évolué vers le domaine politique avec deux tendances :

- Une commune se doit de jouer un rôle modérateur et anticyclique. A ce titre, il est important qu'elle engage du personnel en période de crise sur le marché de l'emploi. Le poste nouveau proposé va dans ce sens.

Il est de notoriété publique que les tâches administratives augmentent en général. En conséquence, il est normal d'augmenter les forces de travail dans ce domaine.

- La Commune de Morges est trop endettée, sa marge d'autofinancement est réduite et elle est en danger. Les années avec déficit ou comptes d'exploitation juste *équilibrés* par des revenus extraordinaires se succèdent. A la moindre poussée de fièvre des taux d'intérêts, ce sera la catastrophe. Il est indispensable de prendre conscience suffisamment tôt de la réalité économique. Les taux d'intérêt vont fatalement grimper, car ce phénomène est aussi cyclique. Dès lors il appartient au Conseil de veiller à maintenir les budgets proportionnés. Il doit éviter d'augmenter les frais de structure ou de diminuer la marge d'autofinancement.

Lors du vote sur la voie à adopter, la majorité des membres de la commission a opté pour la seconde tendance. La minorité a choisi de maintenir sa position et de présenter un rapport de minorité.

Déterminations de la majorité

La majorité de votre commission, soit 4 membres sur les 7, n'a pas pu se convaincre sur la base du préavis déposé et des explications fournies par la délégation municipale de la nécessité absolue de créer ce nouveau poste. D'autres solutions lui semblent possibles, comme par exemple une restructuration interne, avec la création d'un secrétariat central, qui regrouperait plus de forces et générerait plus de synergies ou l'engagement d'un(e) apprenti(e). Elles n'ont peut-être pas toutes été étudiées.

La majorité rappelle également au Conseil que le Peuple morgien a refusé une augmentation du taux d'imposition en 2004, ce qui signifie clairement qu'il ne souhaite pas augmenter les dépenses communales et, par là, prendre un nouveau risque d'augmentation d'impôts. En conséquence, il est indispensable de veiller au maintien de la masse salariale à son niveau actuel, pour ne pas préteriter la marge d'autofinancement qui nous permet de réaliser de nouvelles constructions indispensables ou d'entretenir notre patrimoine, sans grever encore plus la dette.

Le maintien de cette marge d'autofinancement est aussi une nécessité sociale et anticyclique. Elle permet de fournir du travail à une part importante d'entreprises et de travailleurs de la région dont un bon nombre paient leurs impôts à Morges.

Conclusions

La majorité de la commission qui a étudié ce préavis avec soin retient les éléments suivants :

- Elle n'est pas convaincue de la nécessité péremptoire de créer un nouveau poste de secrétaire au Greffe municipal sur la base du préavis présenté par la Municipalité et des explications fournies.
- Elle est convaincue que le potentiel de synergie entre les dicastères est loin d'être exploité.
- Elle est convaincue que le maintien de la masse salariale à son niveau actuel est indispensable pour garantir la vitalité de la Commune pour assurer le maintien de notre patrimoine, pouvoir investir dans de nouvelles constructions, subventionner les sociétés locales, etc.
- Elle souhaite respecter la volonté de la population morgienne de ne pas augmenter le taux d'imposition à moyen terme et de ce fait maintenir les dépenses structurelles à leur niveau actuel.

En conséquence elle vous propose de refuser la création de 0,9 EPT (Equivalent Plein Temps) supplémentaire au sein de l'Administration générale.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

1. de ne pas accorder un poste administratif à temps partiel (taux d'occupation 60 %) au Greffe municipal;
2. de ne pas accorder un poste administratif à temps partiel (taux d'occupation 30 %) au Service du personnel.

au nom de la majorité de la commission
le président-rapporteur

Ch. Schwab